



Accord de partenariat volontaire

Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux



LETTRE D'INFORMATION ET D'ECHANGES TRIMESTRIELLE - N°12 JANVIER/FEVRIER/MARS 2017

T
O
T
W



SIVL : le logiciel est enfin là !

Voici le douzième numéro de notre lettre d'information et d'échanges. Le fait nouveau à signaler est que sa parution qui a été bimensuelle jusqu'à sa onzième livraison, sera trimestrielle à partir de ce numéro. Cette douzième publication met un accent particulier sur la fin du Projet SIVL (Système Informatique de Vérification de Légalité et de la Traçabilité du bois en République du Congo), un outil qui fait du Congo le premier pays dans la sous région (Bassin du Congo) à avoir développé un logiciel qui prend en compte la légalité et la traçabilité du bois, conformément au Système de Vérification de la Légalité (SVL).

Alain Bienvenu OSSEBI
Coordonateur de la Cellule de Légalité Forestière et de la Traçabilité

Toujours dans les avancées relevées il y a lieu de noter les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre de l'APV dont le 5ème CCM a fait écho. On trouvera aussi dans les colonnes de la lettre, l'implication de la société civile dans le cadre de la révision du code forestier et ses textes d'application, ainsi que son appui sur le suivi des obligations sociales des sociétés forestières, en rapport avec le respect du cahier de charges particulier. Par ailleurs grâce au soutien de la FAO, la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT) est entrain de développer un manuel consensuel de procédures pour la gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité APV-FLEGT.

Bonne lecture à toutes et à tous.

SOMMAIRE

- ◆ **EDITO : le logiciel est enfin là !**
- ◆ **P.1-2 : SYSTÈME INFORMATIQUE DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA TRAÇABILITÉ DU BOIS** : le logiciel est disponible !
- ◆ **P.2 : 5ÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN ŒUVRE DE L'APV-FLEGT** : le Congo et l'Union européenne se félicitent des progrès enregistrés
- ◆ **P.3 : RÉFORMES LÉGISLATIVES**
 - ⇒ **OBSERVATION INDÉPENDANTE** : appui au suivi des obligations
- ◆ **P.4 : APPUIS À LA LÉGALITÉ DES SOCIÉTÉS FORESTIÈRES**
 - ⇒ **LES DERNIÈRES NOUVELLES**
 - ⇒ **POUR ÉCHANGER AVEC NOUS**

SYSTÈME INFORMATIQUE DE VÉRIFICATION DE LA LÉGALITÉ ET DE LA TRAÇABILITÉ DU BOIS



Le logiciel est disponible

Lancé le 1er juillet 2015, le projet SIVL (Système Informatique de Vérification de Légalité et de la Traçabilité du bois) mis en oeuvre au Congo par la Société Générale de Surveillance (SGS) sous financements de l'Union européenne et du budget de l'Etat congolais est arrivé à son terme le 30 novembre 2016. Il s'agit du tout premier logiciel, dans le cadre des APV avec l'UE, développé avec succès dans le Bassin du Congo.

Ce succès a été possible grâce à la collaboration et à l'engagement de toutes les parties prenantes du projet. En effet, après la phase de développement du logiciel par la SGS suivie des tests et de l'évaluation dudit logiciel par un groupe d'experts nationaux, l'Institut Européen de la Forêt (EFI), représentant le maître d'oeuvre pour ce contrat, a déclaré le 25 novembre 2016 que le logiciel est « d'excellente qualité et prêt pour le déploiement national» et recommandé son acceptation par le Congo. (**suite p.2**)



La SGS a développé le SIVL Congo sur la base d'une adaptation de son logiciel générique SGS Legal Trace. Toutes les fonctionnalités requises en modules ont été régulièrement évaluées par le représentant du maître d'oeuvre et par un groupe d'experts constitué de cadres du Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement.

Le SIVL, tout en gérant la conformité fiscale, couvre globalement six fonctionnalités :

- ◆ la déclaration des données de légalité et de traçabilité par les opérateurs économiques,
- ◆ la gestion des contrôles de premier et deuxième niveau sur la base de la grille de légalité,
- ◆ la gestion des contrôles de traçabilité,
- ◆ la gestion des non-respects de la réglementation

- ◆ l'automatisation de l'émission de certains documents clés tels que le certificat de légalité,
- ◆ les autorisations FLEGT etc. et la production de rapports statistiques

Le SIVL répond aux exigences de l'APV en matière de vérification de la légalité. Il couvre tous les types de titres actuels d'exploitation forestière au Congo, notamment les Conventions d'Aménagement et de Transformation (CTA), les Conventions de Transformation Industrielle (CTI), les Permis de Coupe des Bois de Plantation (PCBP) et les Permis Spéciaux (PS). En outre, il gère tous les types et niveaux de transformation de bois, le transport, le transit, ainsi que l'export et l'import du bois. Le SIVL est donc un outil essentiel pour la gestion des six éléments du Système de Vérification de la Légalité (SVL) que sont :

- ◆ les deux grilles de légalité,

- ◆ le système de traçabilité,
- ◆ la vérification de la légalité de l'entité forestière,
- ◆ la vérification du contrôle de la chaîne d'approvisionnement,
- ◆ l'émission des autorisations FLEGT,
- ◆ l'audit indépendant du système.

Premier pays du Bassin du Congo à se doter d'un tel instrument permettant de vérifier la légalité et la traçabilité du bois, la République du Congo entre dans l'histoire. Le défi pour ce pays est désormais de rendre ce logiciel opérationnel d'abord avec un hébergement et ensuite un déploiement national.



5ÈME COMITÉ CONJOINT DE MISE EN OEUVRE DE L'APV-FLEGT

Le Congo et l'Union Européenne se félicitent des progrès enregistrés

Les membres du Comité Conjoint de Mise en oeuvre (CCM) de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) sur l'application des règlementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT) entre la République du Congo et l'Union Européenne ont tenu leur cinquième réunion conjointe, les 6 et 7 décembre 2016 à Brazzaville sous la coprésidence de leurs excellences Rosalie MATONDO, Ministre de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement et Saskia De LANG, Ambassadeur Chef de Délégation de l'Union Européenne au Congo.

Ce cinquième Comité Conjoint de Mise en oeuvre a eu pour objectif de faire le point de la mise en oeuvre de l'APV depuis l'organisation du quatrième CCM tenu les 22 et 23 juin 2016 et d'orienter le travail pour l'année 2017.

Comme les quatre premières sessions, la cinquième réunion du CCM s'est ouverte par le segment des experts de deux parties. Cette session a permis de débattre entre autres sur l'état d'avancement de l'élaboration des textes d'application de l'avant-projet de loi portant régime forestier, d'évaluer l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Règlement Bois de l'Union Européenne (RBUE) ainsi que celui du Système Informatique de Vérification de la Légalité (SIVL).

Les experts ont, par ailleurs, échangé sur le suivi de la mise en oeuvre du Plan de Travail Annuel (PTA) 2016-2017 ainsi que sur l'Audit Indépendant du Système.

Ainsi au nombre des principaux résultats obtenus en 2016, on peut citer notamment, le développement du SIVL, la réalisation du manuel de procédures de l'Auditeur Indépendant du Système, ainsi que le calendrier d'audit.



Rosalie MATONDO et Saskia De LANG échangeant les parapheurs après la signature de l'aide-mémoire

Plusieurs défis vont être relevés en 2017 au nombre desquels : la communication et la sensibilisation des acteurs clés de l'APV et le développement de stratégie et mécanismes pérennes de financement du Système de Vérification de la Légalité (SVL). S'ajoutent, la réalisation du plan de déploiement national du SIVL et le rôle stratégique et pérennisé du Secrétariat Technique (ST) ainsi que de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité (CLFT).

Quelques recommandations ont été formulées par les experts à savoir : la mise à jour, par la partie congolaise, du PTA 2017 en vue de sa validation au 6ème CCM. Par ailleurs, les parties congolaise et européenne s'engagent, sur la base de la réflexion engagée sur l'évaluation du plan d'action FLEGT, à proposer des objectifs stratégiques 2017-2020, mettre à jour le plan global de l'APV (annexe VIII) et assurer son opérationnalisation (PTA) au 7ème CCM. **Le 6ème CCM est fixé pour les 17 et 18 mai 2017.**



RÉFORMES LÉGISLATIVES

Franche collaboration entre le MEFDDE et la PGDF dans le processus de révision de la loi forestière et des décrets d'application



La Ministre de l'Economie Forestière posant avec quelques uns de ses collaborateurs et la Coordination de la PGDF après la séance de travail

La Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts (PGDF) est, depuis les négociations de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), un partenaire incontournable de l'administration forestière. Pour permettre une bonne mise en oeuvre de l'APV et une implication suffisante de toutes les parties prenantes, la PGDF a adressé, le 14 juillet 2016, une note de position au Ministre de l'Economie Forestière, du Développement durable et de l'environnement (MEFDDE), Mme Rosalie MATONDO.

La PGDF a saisi cette opportunité pour

rappeler les obligations des parties prenantes au sein de l'APV et plus spécifiquement à sollicité du Ministère de l'Economie Forestière, du Développement et de l'Environnement, du Projet Forêt et Diversification Economique (PFDE) ainsi que des consultants travaillant sur les décrets d'application au Code forestier notamment plus de transparence dans le déroulement du processus et une bonne implication des parties prenantes à toutes les étapes du processus. De plus, l'envoi des documents de travail, en particulier l'avant-projet de loi tel que transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (version d'avril 2016), les drafts de décrets d'application rédigés par les consultants et le rapport initial de cadrage sur les textes à rédiger.

La Plateforme pour la Gestion Durable des Forêts sollicite également du ministère en charge des forêts et du PFDE, le respect des échéances et la méthodologie définie à l'annexe IX de l'APV signé entre l'Union Européenne (UE) et le Congo, y compris le

respect des 12 mois prévus pour la conduite du processus d'élaboration et de consultation sur les textes d'application, la création d'une commission d'élaboration des textes, et les consultations des Communautés Locales, des Peuples Autochtones (CLPA) et de la société civile, à la fois sur les modalités de leur représentation et sur les textes élaborés.

Madame la Ministre de l'économie Forestière, du développement durable et de l'environnement a transmis, après réception de cette note de position, les documents sollicités et renforcer l'implication de la société civile dans le processus d'élaboration des textes d'application de l'avant-projet de portant régime forestier. En outre, quoi que la note de position a permis une certaine avancée dans le respect des obligations dans l'APV, mais beaucoup d'efforts de l'administration restent encore à faire, pour une gestion responsable et durable des forêts congolaises.

OBSERVATION INDÉPENDANTE

Appui au suivi des obligations sociales des sociétés forestières par les OSC du Niari et de la Lékoumou

Après avoir appuyé les Organisations de la Société Civile (OSC) de la Sangha, le Cercle d'Appui à la Gestion Durable des Forêts (CAGDF), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et ClientEarth ont apporté leur appui financier et technique aux OSC du Niari et de la Lékoumou afin d'y effectuer le suivi des obligations du cahier de charge particulier des sociétés forestières oeuvrant dans leur département respectif.

L'objectif général de cette activité est de renforcer les capacités des OSC départementales du Niari et de la Lékoumou en Observation indépendante, en vue de contribuer à la promotion de la transparence et à l'amélioration de la gouvernance dans le secteur forestier du Congo dans le contexte de la mise en oeuvre de l'APV FLEGT. 12 représentants de 9 OSC départementales ont participé à cette activité. A l'issue des sessions de rappel des notions essentielles de l'Observation Indépendante (OI) et de la préparation logistique d'une mission, les équipes se sont déployées sur le terrain pour aller vérifier le niveau de réalisation des contributions au développement socioéconomique du département des sociétés : Asia Congo (UFE Bambama), Sicofor (UFE Ingoumina, Létili et Gouongo) et Taman (Mpoukou Ogoué) dans la Lékou-mou et CIBN (UFE Nyanga) ainsi que Taman (UFE Banda Nord) dans le Niari. Lors de cette mission, les OSC ont rencontré

les autorités politico-administratives, les responsables des sociétés et les communautés locales et populations autochtones et ont vérifié sur le terrain le niveau de réalisation des obligations.

Deux rapports sont en cours de publication et une restitution est prévue dans chaque département. Au cours de cette restitution, les équipes en mission vont présenter les résultats obtenus devant les représentants de l'administration publique, ainsi que des Ong de la société civile et des communautés locales et populations autochtones.



Photo de famille des participants



APPUIS À LA LÉGALITÉ DES SOCIÉTÉS FORESTIÈRES

Lancement du projet de développement d'un manuel consensuel de procédures pour la gestion des cas de non-respect des indicateurs de la grille de légalité APV-FLEGT



Une vue du présidium

La cérémonie de lancement de ce projet a eu lieu à Brazzaville, le 1er septembre 2016, sous le patronage de M. Pierre TATY, Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement en présence de M. SAYA MABA, chargé de programmes représentant la FAO, et Mme Alessandra CUCCHI, chargée de programmes Forêts-Environnement à la Délegation de l'Union Européenne. Et de M. Alain Bienvenu OSSEBI, Coordonnateur de la Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité.

Ce projet est initié dans le cadre de la mise en oeuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des règlementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT), signé entre le Congo et l'Union Européenne. Il sera exécuté par la Cellule de la Légalité Forestière et la Traçabilité (CLFT). Un organe placé sous la tutelle de l'Inspection Générale des Services de l'Economie Forestière et du Développement Durable (IGSEFDD), chargé de délivrer des certificats de légalité à toutes les entreprises forestières détentrices des concessions en République du Congo.

Ce projet est initié dans le souci de donner une approche de solutions aux entreprises forestières soumises à la délivrance des certificats de légalités et des autorisations FLEGT, pour toutes leurs cargaisons de grumes ou de bois débités à destination de l'Union Européenne.

Ce manuel sera élaboré suivant une approche inclusive et participative, à laquelle participeront entre autres, les

points focaux des dix (10) administrations impliquées dans le Système de Vérification de la Légalité (SVL), les responsables du secteur privé et ceux de la société civile. Ce projet rentre dans le cadre du programme FAO FLEGT d'une durée de 6 ans, prenant la suite du programme UE FAO FLEGT, prévoyant de financer les projets pertinents des institutions gouvernementales engagées dans le processus APV-FLEGT. L'objectif étant d'améliorer la gouvernance forestière de ces pays par l'amélioration des cadres légaux.

A cet effet, il a relevé que le Congo étant considéré comme pays fortement engagé dans ce processus, bénéficie de l'appui de la FAO.

La production de ce manuel permettra de définir les cas de non-respect de la grille de légalité FLEGT constatés lors des contrôles de vérification de la légalité, exercice ayant pour objectif, la délivrance ou non des certificats de légalité aux entreprises forestières.

DERNIÈRES NOUVELLES

Le Ministère de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement et le consortium TEREA / FRMI / CIRAD / Nature+ ont signé, le 21 février 2017 à Brazzaville, un contrat de prestation de renforcement des capacités des agents de l'administration forestière. Ceci dans le cadre du projet « Appui à la mise en oeuvre de l'APV au Congo ».

Cette prestation sera mise en oeuvre sous forme de campagnes de formations des administrations décentralisées. L'objectif est

de réaliser des formations auprès des agents des Directions Départementales de l'Economie Forestière, des brigades et des postes de contrôle pour leur permettre de réaliser les contrôles de premier niveau qui leur incombent dans le cadre de la mise en oeuvre de l'APV. La prestation débutera par l'élaboration d'un plan de formation qui sera validé par l'administration avant sa vulgarisation.

POUR ÉCHANGER AVEC NOUS

POINT FOCAL NATIONAL DE L'APV-FLEGT AU CONGO

Adolphe Ngassembo

+242 05 574 50 40 / 06 999 23 98
angassembo@yahoo.fr

Coordonnateur de la CLFT

Alain Ossebi

+242 06 978 67 06 / 05 526 02 11
oss_@yahoo.com



Accord de partenariat volontaire sur l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux

